



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE QUE :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 2021-419 intitulé « Règlement concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse ».

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau et sur le site Web de la Ville.

Le règlement numéro 2021-419 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 6^e JOUR D'OCTOBRE 2021

**Katia Morin
Greffière**